



La Région
Auvergne-Rhône-Alpes

**ENTRÉE EN
FORMATION
SIMPLIFIÉE**
POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI

Se former pour réussir !

La Région Auvergne-Rhône-Alpes simplifie les règles d'accès à la formation en 2021 et 2022, afin d'accompagner la relance et les entreprises qui recrutent.

#01

CONTRAT D'AIDE ET DE RETOUR À L'EMPLOI DURABLE (CARED)

Pour mettre en place un CARED collectif, il est nécessaire :

- D'avoir 5 projets d'embauche : ces projets peuvent être mis en commun entre plusieurs entreprises.
- De recruter sur une durée de 6 mois minimum : CDD, contrat intérim, contrat alternance (ou pour 3 mois pour les saisonniers en pluriactivité).
- D'assurer une formation sur tous les domaines, niveaux ou objectifs (remise à niveau, professionnalisation, qualification, certification), dès lors qu'elle répond à un besoin non couvert par ailleurs.
- De former sur une durée minimum de 40h et jusqu'à un an de formation.
- Choisir l'organisme de formation de son choix pour assurer le portage du projet vis-à-vis de la Région.

NOUVEAU !
À PARTIR DU
01.03. 2021

La Région prend en charge 100%
des coûts de formation des CARED.

Plus d'info sur : www.auvergnerhonealpes.fr/aide/cared

#02

APPEL À PROJETS « INNOVER POUR L'EMPLOI »

L'appel à projets « Innover pour l'emploi » finance des actions de formation innovantes à destination des demandeurs d'emploi et sur des métiers en tension.

NOUVEAU !
À PARTIR DU
01.03. 2021

- **Suppression du plafonnement de la subvention régionale** à 100 000 € par projet.
- **Possibilité de reconduction sur une 3^e année d'un projet** soutenu à 2 reprises et ayant des résultats probants.

Plus d'info sur :

www.auvergnerhonealpes.fr/aide/innover_emploi

#03

FORMATIONS INDIVIDUELLES

Les formations individuelles complètent l'offre de formation collective (marchés, CARED et formations du secteur sanitaire et social). Un principe simple pour favoriser le retour à l'emploi :

- Formations préparant à un métier en tension* :
une promesse de recrutement n'est pas nécessaire pour en bénéficier.
- Formations préparant à un métier n'étant pas reconnu comme en tension :
une promesse de recrutement (CARED individuel) est nécessaire.

* liste disponible dans le cadrage du dispositif



NOUVEAU!
À PARTIR DU
01.03.2021

- **Suppression de l'obligation de résidence** en Auvergne Rhône-Alpes depuis 6 mois.
- **Suppression du délai de carence de 12 mois** à compter de la date de sortie de formation initiale.
- **Aucune exigence d'âge, ni d'expérience professionnelle** pour accéder aux formations de niveaux supérieurs (6, 7 et 8, nouvelle nomenclature).
- **Suppression du plafond de 10 formations identiques** par organisme de formation, par département et par an – dans le respect de la complémentarité avec l'offre collective programmée.
- **Suppression du plancher de 250 h** pour les formations non certifiantes.
- **Alignement du plafond** pour les formations à la création/ reprise d'entreprise sur le coût maximal classique, à savoir 10 000 € par parcours.
- **Ouverture du financement aux formations partielles** (modules complémentaires, modules échoués) permettant de terminer une certification et/ou augmentant l'employabilité, dès lors qu'elles mènent directement à l'emploi.

Plus d'info sur
www.auvergnerhonealpes.fr/aide/formationpro

